

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si on me le permet, j'aimerais ajouter quelque chose peut-être à ce très intéressant rappel au Règlement dont nous débatons. Je signalerai à la présidence que le projet de loi présenté par la ministre d'État aux Finances (M^{me} McDougall) au sujet de la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne du Québec a en fait été déposé le 7 avril 1986. Il est inscrit au *Feuilleton* sous le n° 103. Le premier rapport du comité permanent des finances et des questions économiques, présenté à la Chambre le 8 avril 1986, est celui dont le député a proposé l'adoption. Donc ce dont il s'agit ici c'est du projet de loi présenté par la ministre et le gouvernement le 7 avril, et du rapport du comité présenté le 8 avril.

Il me semble que cela préjuge du sort du projet de loi et viole la règle de l'anticipation, Commentaire 342 de la 5^e édition de Beauchesne. Le gouvernement a l'intention de faire adopter ce projet de loi. Il est au *Feuilleton* et sera appelé en temps opportun. Il me semble que le moment indiqué pour que le comité étudie ce projet de loi, c'est une fois qu'il aura franchi la deuxième lecture et aura été renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: À l'ordre. Permettez-moi d'essayer de me prononcer sur ces rappels au Règlement. Tout d'abord, il est évident que le moment est bien choisi pour invoquer le Règlement quant à la recevabilité ou à la régularité du rapport. Cela ne peut pas se faire quand le rapport est fait, mais seulement quand une motion d'adoption est présentée en fait.

Deuxièmement, si j'ai bien lu le rapport qui a été présenté à la Chambre, le comité des finances ne commente pas le projet de loi.

M. Deans: C'est exact.

M. le Président: Si j'ai bien lu le rapport. J'essaie d'être prudent parce que je ne veux pas dire ce que je pourrais dire dans une telle situation, sauf qu'il n'y a rien à dire à propos de cette situation dans ce cas-ci parce que le problème ne se pose pas. J'espère m'en être assez bien tiré.

Ce qui a été présenté à la Chambre, c'est un rapport de comité qui formule une recommandation à la Chambre ou quelqu'un d'autre, peu importe. Je peux dire aux députés que j'ai examiné le Règlement et que la disposition clé figure à l'alinéa 96(2)e du Règlement, qui dit notamment: «En général, les comités sont individuellement autorisés à faire une étude et présenter un rapport sur...» les textes législatifs, et ainsi de suite. L'alinéa e) dit ceci:

d'autres questions liées au mandat, à l'administration, à l'organisation ou au fonctionnement du ministère que le comité juge bon d'examiner.

Par conséquent, tout ce que je peux dire, c'est que, d'après la présidence, le rapport tel qu'il a été rédigé semble conforme au Règlement et qu'une motion portant adoption du rapport est donc acceptable.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

M. Riis: Monsieur le Président, je vous remercie de votre décision, qui me permet d'entamer cet après-midi un débat sur

Rapports de comités

l'une des questions les plus importantes à être examinées par le Parlement depuis quelques années. Les conséquences pendant les années et les décennies à venir seront énormes si nous ne donnons pas suite à la recommandation que le comité des finances a adressée au gouvernement et surtout à la ministre d'État chargée des Finances (M^{me} McDougall).

Je signale que nous avons présenté aujourd'hui une motion d'adoption du rapport pour deux raisons. D'abord, pour donner l'occasion aux députés, et je pense qu'il y en aura de tous les partis, de s'élever contre le cannibalisme sans précédent dont certaines sociétés géantes se sont rendues coupables en engloutissant des sociétés plus petites avec une gloutonnerie spectaculaire sinon macabre. Il est rare, ces jours-ci, de trouver sur les présentoirs un journal dont les manchettes de la une ou des pages économiques n'annoncent pas une autre acquisition, un nouveau fusionnement ou une concentration d'entreprises. Le pouvoir se concentre entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de Canadiens, quand il ne s'agit pas d'étrangers.

Les députés, tant les ministériels que les néo-démocrates, ont donc l'occasion maintenant de débattre cette question. Quant aux libéraux, je m'interroge à leur sujet. J'ai été quelque peu étonné de constater aujourd'hui que le parti libéral voulait empêcher la tenue de ce débat. Il faut, en effet, que celui-ci ait lieu, qu'on parle de cette question, et je ne parviens pas à comprendre l'initiative des libéraux à moins qu'ils n'hésitent de nouveau à appuyer la motion du comité des finances.

Le ministre de la Consommation et des Corporations nous a fourni dernièrement des chiffres selon lesquels le nombre des acquisitions et les montants en cause ne cessent de grimper. Dans les années 60, la moyenne annuelle des acquisitions se situait à 253 au Canada. Celles-ci ont augmenté au cours des années 70 pour atteindre le nombre de 382 annuellement. En ce qui concerne la décennie actuelle, la moyenne annuelle dépasse jusqu'ici les 500. Non seulement le rythme augmente, mais les sociétés qui passent à des intérêts étrangers sont aussi de plus en plus nombreuses. Ainsi, alors que la main mise étrangère sur notre économie dépasse tout ce qu'on observe dans les autres pays industrialisés du monde occidental, nous nous apprêtons à céder encore davantage aux intérêts étrangers. A titre d'exemple, dans les années 60, les acquisitions étaient attribuables à des étrangers dans une proportion de 38 p. 100. Ce taux passait à 42 p. 100 dans les années 70 et voilà que, dans les années 80, il s'élève à 57 p. 100. Les acquisitions d'entreprises par des intérêts étrangers comptent donc pour environ 57 p. 100.

The Globe and Mail nous apprenait l'autre jour un fait intéressant. Les sept familles suivantes: Thomson, Bronfman, Desmarais, Reichmann, Weston, Southern et Siemen contrôlent maintenant près de la moitié des valeurs mobilières à la Bourse de Toronto. Ces sept familles exercent à elles seules un extraordinaire contrôle économique, financier et, par définition, politique. Ces dix dernières années, cent des sociétés canadiennes les plus importantes ont effectué 150 acquisitions qui ont compté pour le quart de leur expansion.